

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
« PROVIDENCIO »  
de Solidarité endettement (SE)**

**ARTICLE 1**

L'association solidarité endettement aura pour but d'aider les personnes en situation d'endettement ou de surendettement, par le biais de différentes actions avant la saisie de leurs biens. Elle propose, après étude de dossier, des actions telles que mettre leurs biens en vente par l'intermédiaire d'un jeu concours.

S.E, association (Loi du 1er juillet 1901) dont le siège est situé 14 rue de la chasse, 31770 Colomiers, sous le numéro de W313018345. S.E, organise du 15 novembre 2012 au 15 mai 2013, un jeu-concours (ci-après « le Jeu, Providencio ») selon les modalités du présent règlement.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la mise en place de l'opération et/ou de la communication liées à l'opération, de leurs conjoints, concubins et enfants. Toute fausse identité, ou fausse adresse entraînera des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

**ARTICLE 2**

Pour participer, il convient :

De s'inscrire pour un jeu-concours sur le site internet : [www.solidariteendettement.org](http://www.solidariteendettement.org) et d'effectuer le règlement du droit d'inscription de 10 euros par Paypal sur le site Internet [www.solidariteendettement.org](http://www.solidariteendettement.org)

**ARTICLE 3**

L'annonce du jeu, le moyen pour s'inscrire, le prix du droit d'inscription, l'absence de toute autre obligation d'achat seront mentionnés sur tous les vecteurs de communication employés pour le faire connaître (prospectus, e-mail, site internet, réseaux commerciaux...). La participation à ce jeu n'est liée à aucune autre obligation d'achat que le droit d'inscription.

**ARTICLE 4**

Chaque inscrit ne peut commencer à avoir accès au questionnaire qu'après avoir réglé le droit d'inscription, faute de quoi son inscription ne sera pas prise en compte purement et simplement après un délai de trois semaines ou à la fin du jeu telle que définie dans l'article 1.

#### **ARTICLE 5**

Chaque inscrit peut ensuite répondre à une question à choix multiple afin de participer au tirage au sort qui aura lieu le 16 mai 2012 effectué par l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX, parmi les bonnes réponses.

#### **ARTICLE 6**

Il est mis en jeu un lot unique constitué d'un bien immobilier : une villa type 5 d'une valeur marchande de 280 000 euros, frais de Notaire inclus.

Une vue virtuelle et un descriptif de la maison se trouvent sur le site [www.solidariteendettement.org](http://www.solidariteendettement.org) utilisé aux bonnes fins du jeu.

#### **ARTICLE 7**

Le gagnant peut éventuellement demander l'attribution de la maison à la personne de son choix jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété du bien. Le transfert de propriété au bénéfice du gagnant du jeu se fera par acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'organisateur du jeu. La date du transfert de propriété sera fixée par le notaire et le gagnant du jeu, sans toutefois que le délai du transfert ne puisse excéder six mois après la promulgation du classement. Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucun échange ou remise de sa contrevaletur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

#### **ARTICLE 8**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable s'il s'avère impossible de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées ou incomplètes qu'il aurait transmises. Le lot sera alors attribué au suppléant qui sera tiré lors d'un second tirage au sort. De même, un gagnant ne répondant pas à l'annonce qui lui est faite de son gain par les moyens qu'il aura mis à disposition de l'organisateur, perdra le bénéfice de ce gain dans ce même délai de six semaines après cette annonce. Le lot sera alors attribué au suppléant.

#### **ARTICLE 9**

Le remboursement des frais pour la participation au jeu des 10 Euros se fera par demande écrite à la société organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande le justificatif du paiement. Le remboursement se fera sur la base d'une lettre en recommandé avec accusé de réception (LRAR).

#### **ARTICLE 10**

L'organisateur de ce concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Conformément aux articles 121-37 et 121-38 du Code de la Consommation, le règlement complet du jeu tel que visible sur le site internet [www.solidariteendettement.org](http://www.solidariteendettement.org) ou <http://www.depotjeux.com> pendant toute la durée du jeu. Le règlement est disponible par téléchargement sur le site [www.solidariteendettement.org](http://www.solidariteendettement.org) à titre gratuit.

#### **ARTICLE 11**

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Du seul fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ou à un jeu ultérieur similaire sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils peuvent en faire la demande auprès de l'organisateur.

#### **ARTICLE 12**

Les modalités de ce jeu, de même que le lot offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'organisateur, qui se réserve la possibilité d'exclure du jeu le bénéficiaire de fraude avérée.

#### **ARTICLE 13**

Le remboursement des frais de souscription (10€) par l'association solidarité endettement dans le cas où le bien ne peut être attribué (manque de joueur, problème de délai contractuel...)

SE, organisateur du jeu-concours, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté le nombre de participants au jeu-concours ne couvrirait pas la somme minimale définie par l'huissier en charge du dossier de surendettement, ainsi l'organisateur pourra :

- proroger à discrétion le jeu-concours pour une durée de trois mois renouvelable,
- annuler purement et simplement le jeu-concours, les personnes ayant participé seront alors remboursées du droit d'inscription, soit 10 € moins frais induit par l'interface de paiement PayPal, dans les trois mois après l'annonce de l'annulation faite sur le site internet [www.solidariteendettement.org](http://www.solidariteendettement.org)

L'organisateur (SE), décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Pareillement le jeu-concours serait annulé en cas de force majeure ou cas fortuit qui entraînerait la

destruction du bien immobilier objet du lot unique.

**ARTICLE 14**

Conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation, le règlement est déposé via [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.